

STATUTS

Art .1- GENERALITE

- 1.1- Une association, chargée de la préparation au mariage, est créée au sein de l'ECAR qui est à Madagascar, depuis 1979.
- 1.2- Elle peut être créée au niveau des paroisses, missions et districts, après approbation du curé responsable.
- 1.3- Elle est dénommée : Flomanana amin'ny FAnambadiana KRistianina (FIFAKRI) – Centre de Préparation au Mariage (CPM).
- 1.4- Elle prend sa source dans l'encyclique apostolique « FAMILIARIS CONSORTIO »
- 1.5- En tant que commission et non mouvement pastoral, ses membres ne versent aucune cotisation.
- 1.6- La commission ne peut être, ni être affiliée à un parti politique, ni faire de la politique.
- 1.7- La FIFAKRI est formée de couples appelés « ANIMATEURS »
- 1.8- Les animateurs, l'aumônier et le religieux (se) zéléteur (trice), collaborant dans la FIFAKRI, de part les paroisses, districts, missions et diocèses, forment l' « EQUIPE »
- 1.9- En tant que service d'Eglise, animée par des laïcs, les membres travaillent bénévolement.

Art.2- BUTS

Accompagner les couples qui se préparent au mariage

- Préparation immédiate : pour les fiancés ou les couples ayant déjà cohabités, mais désirant être en règle vis-à-vis du sacrement de mariage.
- Préparation proche : pour les qui s'orientent vers la fondation du foyer.
- Préparation lointaine : pour les enfants et adultes qui se cherchent dans l'orientation de leur avenir.

Art. 3- ACTIVITES

3.1- Les animateurs se doivent de témoigner et de partager leur vie de couple chrétien.

3.2- Il est important qu'ils informent et partagent leurs bagages

- Théologique
- Médicale
- Psychologique
- Pédagogique

3.3- Les animateurs doivent, en conséquence, recevoir

- Une formation de base
- Des formations continues

et faire des travaux de recherche personnels

3.4- Toute décision prise en conseil national (cf. 4.1) y comprise l'élection, est légale lorsqu'elle est avalisée par la majorité absolue de ses membres.

3.5- Lors d'une élection, chaque diocèse a droit à 2(deux) voix et le bureau national à 1(une)

Art.4- ORGANES

Structure générale

4.1-**Le conseil national**, composé des :

- 2 (deux) délégués de chaque diocèse où est implantée la FIFAKRI.
- Couple président national
- Aumônier national
- Couple fondateur
- Autres membres du bureau national (cfr.4.1.2)

4.2-**Le bureau national** (BN), composé des :

- Couple président national
 - Aumônier national
- Membres désignés par le couple président pour être ses collaborateurs
- Couple secrétaire 1
 - Couple trésorier 1
 - Couples animateurs 2

4.3- **L'équipe diocésaine**

4.4-**Les équipes des secteurs, missions, districts et paroisses**

Art.5- REGLEMENTATIONS

5.1 Du bureau national

Election

- Le couple président est élu par le conseil national.
- Son mandat est de 4 (quatre) ans, renouvelable une seule fois.
- Tout membre du conseil national est éligible.
- Lors de l'élection, chaque diocèse n'a droit qu'à 2 (deux) voix.
- A défaut de majorité absolue au premier tour de scrutin, est élu celui qui obtient le plus de voix au second.

5.2 Du conseil national

Chaque équipe diocésaine délègue 2 (deux) de ses membres pour la représenter au conseil national.

5.3 De l'équipe diocésaine

Chaque diocèse est géré par ses règlements propres.

Art .6 - ACTIVITES

6.1 Le bureau national

- Membre à part entière de la commission épiscopale pour la famille
- Gère les diverses activités au niveau national : formations, visites et sessions....
- Coordonne les relations interdiocésaines.
- Assure les relations et représente Madagascar auprès de la FICPM (Fédération Internationale des Centres de Préparation au Mariage) et de la FICPMOI (Fédération des Centres de Préparation au Mariage de l'Océan Indien) (cf.7.1 et 7.2)

6.2 Le Conseil National

- Elit la couple président national
- Représente le diocèse lors des réunions annuelles
- Rapporte auprès de l'équipe diocésaine les actes du conseil national
- Elabore et avalise les décisions à prendre en conseil

6.3 L'Equipe diocésaine

- Gère les activités des diverses circonscriptions
- Désigne le délégué diocésain pour le conseil national
- Recoupe et transmet les nouvelles à l'hiérarchie de droit.

Art 7- RELATIONS INTERNATIONALES

7.1- La FIFAKRI est membre fondateur et actif de la FICPM réunissant les pays suivants (Belgique, Canada, Espagne, France, Italie, Luxembourg, MADAGASCAR, Pays-Bas, Portugal, Suisse Romande, Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Yougoslavie)

7.2- La FIFAKRI est aussi membre fondateur et actif de la FCPMOI, réunissant les îles suivantes (La Réunion, MADAGASCAR, Maurice, Rodrigues, Seychelles)